



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2005
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquantième session

27 février-10 mars 2006

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Projet de programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui donne suite à la résolution A/60/140 de l'Assemblée générale, comprend des propositions concernant l'amélioration des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme grâce à l'élaboration d'un projet de programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2009. Ces propositions se fondent sur les travaux de la Commission depuis 1996, l'examen et l'évaluation 10 ans après de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Document final du Sommet mondial de 2005 et l'expérience d'autres commissions techniques du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2006/1.

** La présentation du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu tenir des consultations, notamment avec le Bureau de la Commission de la condition de la femme.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 1987/24, le Conseil économique et social a adopté le premier programme de travail à long terme de la Commission de la condition de la femme et approuvé les thèmes prioritaires de ses cinq sessions. À partir du premier examen des Stratégies prospectives de Nairobi, dans sa résolution 1990/15, le Conseil a arrêté les thèmes prioritaires de la Commission pour la période 1993-1996. Après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 1995¹ et en application de la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, dans sa résolution 1996/6, le Conseil a approuvé un programme de travail pluriannuel pour la Commission pour la période 1997-2000, avec une approche plus ciblée et plus thématique, reprenant un ensemble de domaines critiques du Programme d'action de Beijing à chacune de ses sessions.

2. À sa quarante-quatrième session, la Commission a proposé les thèmes pour 2001 afin d'assurer le relais jusqu'à l'élaboration d'un programme de travail pluriannuel. À sa quarante-sixième session en 2001, la Commission a élaboré un programme de travail pluriannuel pour 2002-2006. Présenté dans la résolution 2001/4 du Conseil, ce programme a servi de schéma directeur pour évaluer l'état d'avancement de l'application du Programme d'action de Beijing et des textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale² grâce à des initiatives mettant davantage l'accent sur les réalisations concrètes.

3. Le présent rapport a été élaboré en application de la résolution A/60/140, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de soumettre à la Commission des recommandations destinées à renforcer ses travaux et des propositions relatives à ses débats futurs.

II. Historique

4. L'examen et l'évaluation 10 ans après de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ont été menés pendant la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en mars 2005. Cet examen indiquait que, malgré les succès obtenus dans toutes les régions dans les 12 domaines critiques définis dans le Programme d'action, des difficultés et des obstacles avaient également été signalés dans tous les domaines. Il a mis en évidence le fait que nombre de recommandations de politique générale n'avaient pas été mises en œuvre et qu'il fallait expressément remédier à cette situation. Dans la Déclaration qu'elle a adoptée, la Commission s'est félicitée des progrès accomplis jusqu'alors sur la voie de la réalisation de l'égalité entre les sexes, a souligné que des problèmes et des obstacles continuaient d'entraver l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, à cet égard, s'est engagée à prendre de nouvelles mesures pour assurer leur application intégrale et accélérée (voir décision 2005/232 du Conseil économique et social).

5. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005³, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que l'application effective et intégrale des textes issus de la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale étaient indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire. Ils ont énoncé des moyens d'éliminer le sexisme qui est omniprésent, notamment : a) en éliminant les disparités entre les garçons et les filles, le plus tôt possible, dans l'enseignement primaire et secondaire et d'ici à 2015 à tous les niveaux d'enseignement; b) en garantissant aux femmes le droit de posséder des biens ou d'en hériter, et en leur assurant la sécurité d'occupation des terres et du logement; c) en assurant l'égalité d'accès à la médecine de la procréation; d) en améliorant la situation des femmes sur le plan de l'égalité d'accès aux marchés du travail et à un emploi durable, ainsi que sur celui de la protection des travailleurs; e) en assurant aux femmes l'égalité d'accès aux moyens de production et aux ressources, y compris la terre, le crédit et la technologie; f) en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier les femmes et les filles, pendant et après les conflits armés, comme le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme en imposent l'obligation aux États; et g) en favorisant une meilleure représentation des femmes dans les organes décisionnaires de l'État, y compris en veillant à ce que les femmes aient les mêmes chances que les hommes pour ce qui est de participer pleinement à la vie politique.

6. Les chefs d'État et de gouvernement ont également constaté que la généralisation d'une perspective antisexiste était un bon moyen de promouvoir l'égalité des sexes et se sont engagés à promouvoir activement cette démarche dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes politiques, économiques et sociaux. L'examen des méthodes de travail de la Commission et l'élaboration du programme de travail pluriannuel devraient mettre l'accent sur le rôle déterminant de la Commission dans la promotion de la généralisation d'une perspective antisexiste.

7. Les chefs d'État et de gouvernement ont engagé le Conseil économique et social à assurer le suivi de l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs de développement convenus sur le plan international, et à tenir chaque année des réunions au niveau ministériel afin d'examiner sur le fond les progrès accomplis, en faisant appel à ses commissions techniques et régionales ainsi qu'à d'autres institutions internationales, conformément à leurs mandats respectifs. C'est pourquoi la Commission devrait s'employer davantage à mettre en commun les données de l'expérience, les bonnes pratiques et les enseignements qu'elle a tirés afin d'améliorer l'application de ces dispositions au niveau national et de contribuer aux travaux du Conseil.

8. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a prié chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies et de faire rapport au Conseil sur le résultat de cet examen en 2005 au plus tard. À sa quarante-huitième session en 2004, la Commission a adopté la décision 48/101, où figurent des propositions visant à améliorer ses méthodes de travail, notamment en recourant davantage, lors de ses sessions annuelles, à des manifestations interactives qui lui permettraient d'accorder plus d'attention à la mise en œuvre des dispositions et en étudiant les modalités permettant de mieux utiliser le cadre offert par le point inscrit à son ordre du jour concernant les

questions nouvelles, les tendances et les approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou l'égalité des sexes. Dans sa décision 49/101, elle a accepté de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail durant sa cinquantième session, en 2006.

9. Dans sa résolution 2005/48, le Conseil s'est réjoui des progrès accomplis dans l'examen des méthodes de travail de plusieurs commissions techniques et a invité ces commissions et d'autres organes subsidiaires compétents qui ne l'avaient pas déjà fait à poursuivre l'examen de leurs méthodes de travail, comme le prescrivait l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B, afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et à soumettre leurs rapports au Conseil en 2006.

III. Élaboration du programme de travail pluriannuel de la Commission à partir de 2007

10. Pour faciliter le processus d'élaboration du programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme à partir de 2007, la Division de la promotion de la femme a tenu une consultation d'experts avec des représentants de réseaux régionaux, du 21 octobre au 3 novembre 2005 à New York. Cette consultation avait pour objectif de recenser les questions prioritaires dans la suite donnée à l'examen et à l'évaluation 10 ans après de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Parallèlement, la Division a également organisé une table ronde interactive sur les questions prioritaires recensées par les réseaux régionaux, à laquelle ont participé les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Des réunions informelles ont par ailleurs été tenues avec le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes et des représentants d'organisations non gouvernementales en vue de continuer de déterminer les questions prioritaires pour le programme de travail pluriannuel dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.

11. Parmi les sources utilisées pour élaborer le projet de programme de travail pluriannuel, on compte le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et des documents issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » (E/CN.6/2005/2 et Corr.1) ainsi que les conclusions concertées adoptées par la Commission depuis 1996. Le projet de programme de travail pluriannuel tient compte des débats en cours sur les méthodes de travail de la Commission.

12. Dans sa résolution 2001/27, le Conseil a encouragé les commissions techniques à renforcer la coordination et la collaboration au stade de la planification et de la formulation de ces programmes et à prendre en considération les travaux d'autres commissions lors du choix des thèmes annuels pour des débats spéciaux. Lors de l'élaboration du projet de programme de travail pluriannuel, les programmes et méthodes de travail actuels et les projets de programmes et de méthodes de travail d'autres commissions techniques ont été pris en compte.

IV. Projet de programme de travail pluriannuel pour 2007-2009

13. Conformément à sa décision 48/101 de recourir davantage, lors de ses sessions annuelles, à des manifestations interactives qui lui permettront d'accorder plus d'attention à la mise en œuvre des textes et mettant à profit le succès qu'a remporté le recours à des groupes d'experts depuis 1996, en particulier en 2005 lors de l'examen et de l'évaluation 10 ans après, dans son projet de programme de travail pluriannuel, la Commission a mis l'accent sur les tables rondes interactives avec des experts et sur le dialogue multipartite. Pour faire en sorte que cette pratique soit effectivement appliquée, il faudrait inciter les États Membres à faire en sorte que des experts techniques, issus notamment de ministères d'exécution spécialisés dans les thèmes de fond à l'examen, soient membres des délégations de la Commission. La participation de statisticiens aux débats consacrés à l'amélioration du contrôle et de l'établissement des rapports sur la mise en œuvre serait également souhaitable.

14. Le principal critère de sélection des membres du groupe d'experts et des principaux orateurs pour les activités interactives pendant la session de la Commission serait leur connaissance du sujet et leur aptitude à exposer les questions en stimulant la réflexion et de manière innovante. Les tables rondes et dialogues interactifs permettraient que d'éminents spécialistes des questions de fond participent aux débats, qui seraient plus dynamiques, mieux axés sur les grandes orientations et les principaux aspects de la mise en œuvre et fondés sur l'échange d'idées entre les différentes parties prenantes.

15. Pour que le débat sur les données de l'expérience, les enseignements tirés et les bonnes pratiques soit interactif et libre, des modérateurs expérimentés, spécialisés dans les sujets examinés, seraient présents lors des tables rondes et dialogues d'experts. Ils devraient faire un exposé liminaire pour introduire le débat, orienter la discussion et faire la synthèse des points essentiels à la fin de la réunion.

16. Dans sa résolution 2001/27, le Conseil a encouragé ses commissions techniques, dans la mesure des ressources disponibles, à se tenir plus systématiquement informées des résultats de leurs travaux, moyennant par exemple des échanges entre les présidents ou des réunions d'information organisées par le Secrétariat. S'agissant de son programme de travail pluriannuel pour la période 2002-2006, la Commission a systématiquement transmis ses conclusions concertées aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies telles que la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information⁴, le Sommet mondial pour le développement durable⁵ et la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement⁶. La Commission renforcerait cette pratique pendant le programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2009.

17. Pour que l'attention se porte sur les priorités et les expériences régionales, la Commission devrait inviter les commissions régionales à envisager d'organiser ponctuellement, s'il y a lieu, des réunions et des activités régionales afin de contribuer à ses travaux tant pour ce qui est de l'élaboration des politiques que de l'examen de la mise en œuvre, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales et, si besoin, d'autres organisations et organes intergouvernementaux régionaux et sous-régionaux et les bureaux régionaux des fonds et programmes.

A. Élaboration d'un programme fixe de thèmes de fond

18. Il est proposé que la Commission continue d'élaborer un programme pluriannuel fixe de thèmes de fond. Cela lui permettra de mener un examen approfondi sur l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les domaines critiques du Programme d'action de Beijing, ainsi que d'autres questions énoncées dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et d'apporter une contribution de fond aux principaux processus intergouvernementaux et à la suite qui leur est donnée, comme, par exemple, les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.

19. **Il faudrait sélectionner un thème par an, sur lequel une attention soutenue serait portée pendant deux sessions⁷. Pour resserrer les liens entre les recommandations de politique générale et la mise en œuvre, la première session serait consacrée à l'élaboration de ces politiques et la deuxième (deux ans après) serait axée sur l'examen de la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées après examen du thème de la première session. Le cycle d'élaboration des politiques suivi d'un examen au bout de deux ans permettrait à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses conclusions concertées de manière plus systématique et plus efficace.**

20. **Le projet de programme de travail pluriannuel sur les thèmes de fond concerne la période allant de 2007 à 2009. En 2007, la Commission entamerait l'élaboration des politiques sur un thème de fond en vue d'en examiner la mise en œuvre au bout de deux ans, soit en 2009. En 2009, elle aurait achevé un cycle complet d'élaboration des politiques suivi de l'examen de la mise en œuvre deux ans après. L'adoption d'un cycle de trois ans lui permettrait d'examiner le fonctionnement de son cycle bisannuel en vue d'améliorer le fonctionnement effectif de la Commission et de donner des résultats positifs au niveau national.**

1. Session d'élaboration des politiques

21. La session d'élaboration des politiques commencerait par une table ronde de haut niveau, créée en application de la décision 46/101 de la Commission, visant à faciliter le dialogue entre les représentants de haut niveau, dont les ministres de la condition féminine, les représentants des commissions pour l'égalité des sexes et les chefs des institutions nationales et autres mécanismes de promotion des femmes. Elle porterait sur les succès, les lacunes et les difficultés du développement institutionnel dans le contexte du thème de fond à l'examen. Cette table ronde de haut niveau devrait se dérouler sous forme d'échange de vues libre axé sur les données de l'expérience, les enseignements tirés et les bonnes pratiques. Une note d'orientation servirait à guider le dialogue.

22. Une table ronde interactive réunissant des experts consacrée aux grandes lignes du thème de fond permettrait d'approfondir le débat. Des experts issus des États Membres, du système des Nations Unies et de la réunion du groupe d'experts organisée sur ce thème avant la session de la Commission introduirait la discussion. Toutes les parties prenantes, États Membres, organismes des Nations Unies et représentants des organisations non gouvernementales, participeraient au débat.

23. Compte tenu du rôle déterminant de la Commission dans la promotion de la généralisation d'une perspective antisexiste, un dialogue interactif sur le renforcement des capacités dans le domaine des sexospécificités serait organisé dans

le cadre du thème de fond. Il consisterait en un échange de données d'expérience, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques entre experts techniques, issus entre autres des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Les statisticiens seraient également invités à participer et à apporter leur contribution en vue d'améliorer l'efficacité du contrôle et de la présentation des rapports sur la mise en œuvre du thème à l'examen.

24. L'issue du débat organisé sur le thème de fond pendant la session d'élaboration des politiques prendrait la forme de conclusions concertées, qui seraient largement diffusées auprès des organes intergouvernementaux et des mécanismes et organismes des Nations Unies concernés.

2. Session d'examen

25. À la session d'examen consacrée au thème de fond, qui se tiendrait deux ans après l'adoption des conclusions concertées, seraient évalués les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées dans lesdites conclusions.

26. Cet examen commencerait par une table ronde interactive réunissant des experts, composée de représentants des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Elle s'intéresserait aux succès de la mise en œuvre ainsi qu'à ses difficultés et aux obstacles qui l'entravent.

27. Des orateurs de marque introduiraient un dialogue entre États Membres sur les moyens de tirer parti des bonnes pratiques et de surmonter les difficultés et les obstacles qui entravent la mise en œuvre, notamment ceux qui auraient été recensés lors de la table ronde interactive. L'un d'eux s'intéresserait précisément aux aspects statistiques de l'amélioration du contrôle et de la présentation des rapports.

28. L'issue de la session d'examen prendrait la forme d'une synthèse du Président, où seraient exposées les principales conclusions des deux activités interactives. Ces conclusions seraient largement diffusées auprès des organes intergouvernementaux et des mécanismes et organismes des Nations Unies concernés.

3. Proposition des thèmes de fond pour la période 2007-2009

29. **Le programme pluriannuel des thèmes de fond ci-après, proposé pour la période 2007-2009, a été élaboré à partir des textes issus de l'examen 10 ans après de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, du Document final du Sommet mondial de 2005 et des travaux de la Commission depuis 1996 (voir les explications des thèmes proposés figurant en annexe du présent document).**

2007 (Examen en 2009)

Élimination de la discrimination à l'égard des petites filles

2008 (Examen en 2010)

Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes

2009 (Examen en 2011)

Partage des responsabilités à la maison et en famille, en particulier soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

30. Vu que la Commission serait chargée, pour la première fois en 2009, de l'examen des conclusions concertées sur les thèmes de fond intéressant le présent programme de travail pluriannuel, il est proposé que durant 2007 et 2008, elle suive la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées pendant le programme de travail pluriannuel 2002-2006. En 2007, il est proposé qu'elle examine les conclusions concertées sur l'égalité de participation des femmes à la prévention, à la gestion et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix après les conflits⁸, adoptées à sa quarante-huitième session. En 2008, la Commission examinerait les conclusions concertées sur la participation égale des hommes et des femmes aux processus décisionnels, à tous les niveaux, qui seront adoptées à sa cinquantième session.

B. Questions nouvelles

31. Conformément à la résolution 1996/6 du Conseil, la Commission devrait identifier les questions et tendances nouvelles et les approches novatrices concernant les problèmes qui ont des répercussions négatives sur la condition de la femme ou sur l'égalité entre les sexes et appellent un examen urgent et formuler des recommandations de fond à leur sujet. Dans sa décision 48/101, la Commission a accepté d'étudier les modalités permettant de mieux utiliser le cadre offert par le point inscrit à son ordre du jour concernant les questions nouvelles, les tendances et les approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou l'égalité des sexes.

32. **Il est proposé que le Bureau de la Commission définisse, avant chaque session, une question nouvelle aux fins de son examen par la Commission, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional et des activités prévues avec le système des Nations Unies, dans le contexte intergouvernemental, par exemple, où il convient d'accorder davantage d'attention à l'égalité des sexes.**

33. L'examen de cette question nouvelle prendrait la forme d'une table ronde interactive réunissant des experts, composée de représentants des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Elle s'intéresserait aux succès de la mise en œuvre ainsi qu'à ses difficultés et aux obstacles qui l'entravent grâce à un échange de données de l'expérience, d'enseignements tirés et de bonnes pratiques.

34. L'issue de cet examen des questions nouvelles prendrait la forme d'une synthèse du Président, qui serait largement diffusée auprès des organes intergouvernementaux et des mécanismes et organismes des Nations Unies concernés.

Notes

- ¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
- ² Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.
- ³ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.
- ⁴ Conclusions concertées sur la participation et l'accès des femmes aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, leur influence sur la promotion de la femme et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur utilisation à cette fin (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 7* (E/2003/27), chap. I, sect. A, projet de résolution III).
- ⁵ Conclusions concertées sur la gestion de l'environnement et l'atténuation des catastrophes naturelles (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 7* (E/2002/27), chap. I, sect. A, projet de résolution III.B).
- ⁶ Conclusions concertées sur l'élimination de la pauvreté à l'heure de la mondialisation, notamment grâce au renforcement du pouvoir des femmes tout au long de leur vie (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 7* (E/2002/27), chap. I, sect. A, projet de résolution III.A).
- ⁷ Cette démarche se fonde sur l'expérience de la Commission du développement durable, qui a mis en place un cycle bisannuel pour ses sessions de 2004 et de 2005, et sur les projets de la Commission du développement social et de la Commission de la population et du développement, qui entendent instaurer un cycle bisannuel à compter de 2007.
- ⁸ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 7* (E/2004/27), chap. I, sect. A, projet de résolution IV.

Annexe

Proposition des thèmes de fond pour la période 2007-2009

2007 (Examen en 2009)

Élimination de la discrimination à l'égard des petites filles

1. Le Programme d'action de Beijing prévoyait des politiques, des programmes et des mesures législatives visant notamment à promouvoir les droits des petites filles, éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles, éliminer la violence contre la petite fille et éliminer la discrimination à l'égard des filles dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation^a. Dans le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale^b, le travail des enfants, la violence, le manque d'accès à l'enseignement et les abus sexuels figuraient parmi les obstacles auxquels la petite fille continuait de se heurter.

2. Dans ses conclusions concertées adoptées en 1998^c, la Commission de la condition de la femme exposait notamment les mesures et initiatives prises dans les domaines suivants : la promotion et la protection des droits fondamentaux de la fillette, l'éducation de la fillette et réalisation de son potentiel, la santé des filles, les filles dans les conflits armés et la traite des filles. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005^d, les chefs d'État et de gouvernement ont résolu d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en mettant fin à l'impunité et en assurant la protection des civils, en particulier les femmes et les filles, pendant et après les conflits armés, comme le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme en imposent l'obligation aux États. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a souligné les effets des conflits armés sur les petites filles, s'agissant notamment de l'exploitation sexuelle.

3. L'examen 10 ans après de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing^e a révélé que les pays avaient pris des initiatives concernant les droits et les besoins spéciaux des filles, notamment grâce à l'adoption de textes législatifs et à l'élaboration de plans d'action nationaux prenant en compte les droits et les besoins spéciaux des filles. Des obstacles et des difficultés persistaient néanmoins.

4. Dans sa résolution 60/141, l'Assemblée générale s'est dite gravement préoccupée par la discrimination à l'égard des petites filles et la violation de leurs droits, en particulier en situation de misère, de guerre et de conflit armé. Tous les États ont été priés instamment de prendre toutes les mesures nécessaires et d'adopter les réformes juridiques voulues pour que les petites filles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits de la personne et de toutes les libertés fondamentales et de prendre des mesures efficaces pour empêcher qu'il ne soit porté atteinte à ces droits et libertés.

5. Les manifestations interactives organisées pendant la session de la Commission seraient axées sur l'ensemble de mesures et d'initiatives nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des fillettes. En s'intéressant de près à ce sujet, la Commission aborderait les domaines critiques suivants : les droits fondamentaux des femmes, les femmes et la santé, les femmes et les conflits armés, la violence à l'égard des femmes et l'éducation et la formation des femmes.

L'examen de ce thème permettrait à la Commission de contribuer à la suite donnée à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants en 2007 et de poursuivre l'étude approfondie de la violence à l'égard des enfants qu'elle devrait présenter à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session.

2008 (Examen en 2010)

Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes

6. Dans les discussions sur les ressources nécessaires pour financer la promotion de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, menées dans le cadre du Programme d'action de Beijing, la Conférence a souligné qu'il fallait identifier et mobiliser toutes les sources de financement dans tous les secteurs^f. Pour réaliser pleinement et efficacement le Programme d'action, il fallait tenir compte de la spécificité des problèmes des femmes dans les décisions budgétaires sur les politiques et les programmes, ainsi que prévoir un financement suffisant pour les programmes visant spécifiquement à assurer l'égalité entre hommes et femmes. À sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a constaté que pour parvenir aux objectifs de l'égalité des sexes, du développement et de la paix aux échelons local, national, régional et international, il fallait allouer des ressources humaines, financières et matérielles aux fins de l'exécution d'activités particulières et bien ciblées et resserrer la coopération internationale^g. Les gouvernements ont également été engagés à incorporer une perspective sexospécifique dans la conception, l'élaboration, l'adoption et l'exécution de tous les processus budgétaires, si nécessaire, afin d'assurer une répartition équitable, efficace et adéquate des ressources, à allouer suffisamment de ressources pour promouvoir l'égalité des sexes et les programmes de développement qui rendent les femmes plus autonomes et à concevoir les outils et mécanismes méthodologiques et analytiques nécessaires pour le suivi et l'évaluation^h. Lors de l'examen 10 ans après de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, les pays ont constaté qu'il importait de dégager des ressources à différents niveaux pour promouvoir l'égalité des sexes et favoriser l'émancipation des femmes (E/CN.6/2005/2). Ils ont également souligné qu'il était indispensable de disposer de données ventilées par sexe pour que les budgets et la planification répondent à cette politique et qu'il importait de veiller à ce que les objectifs du Millénaire pour le développement soient pleinement atteints.

7. Dans le Consensus de Monterreyⁱ, la Conférence internationale sur le financement du développement a souligné qu'il y avait lieu d'adopter une conception globale du financement du développement, notamment un développement soucieux de la parité entre les sexes et elle a favorisé l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Elle a également insisté sur le fait qu'il était capital d'appuyer les efforts faits à l'échelon national dans les pays en développement et les pays en transition pour renforcer les capacités dans le domaine de l'analyse par sexe des effets des choix budgétaires. Les pays utilisent de plus en plus ce type d'analyse pour faire en sorte que l'allocation des ressources corresponde aux engagements politiques qu'ils ont pris en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.

8. Les manifestations interactives organisées pendant la session de la Commission pourraient être l'occasion d'examiner les mécanismes existants pour financer la promotion de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, dont des processus budgétaires prenant en compte les sexospécificités, aux niveaux national, régional et mondial, de définir les bonnes pratiques et de recommander les mesures à prendre à l'avenir. Lors de cet examen, la Commission assurerait le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing dans les domaines critiques que sont les femmes et l'économie, les femmes et la pauvreté et les mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme ainsi que du chapitre sur la mise en place des structures et du chapitre sur les dispositions financières. Elle pourrait également apporter une contribution de fond à la Conférence internationale sur le financement du développement en vue d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey en 2008 ou 2009.

2009 (Examen en 2011)

Partage des responsabilités à la maison et en famille, en particulier soins dispensés dans le contexte du VIH/sida

9. Dans le Programme d'action de Beijing, la question de l'inégalité de répartition des tâches et des responsabilités a été abordée dans le cadre des domaines critiques que sont les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation, les femmes et la santé, les femmes et l'économie et les femmes et la prise de décisions. Il y est également noté qu'un partage plus équitable de ces responsabilités entre femmes et hommes permettrait non seulement d'améliorer la qualité de la vie des femmes et de leurs filles, mais leur donnerait aussi l'occasion de participer à l'élaboration des politiques, des pratiques administratives et des budgets afin que leurs intérêts soient reconnus et qu'il en soit tenu compte. À sa vingt-troisième session extraordinaire^b, l'Assemblée générale a souligné que l'évolution du contexte dans lequel s'inscrivaient les relations entre les hommes et les femmes et le débat sur l'égalité des sexes avaient conduit à réévaluer de manière plus approfondie le rôle des femmes et des hommes. Cela avait favorisé un débat sur le rôle et les responsabilités que doivent assumer les hommes et les femmes dans les efforts déployés en vue de parvenir à l'égalité des sexes et sur la nécessité de modifier les rôles stéréotypés et traditionnels qui empêchent les femmes d'exploiter pleinement leur potentiel.

10. Il fallait parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes au travail rémunéré et non rémunéré. Le fait que le travail non rémunéré des femmes n'était pas reconnu et mesuré en termes quantitatifs et qu'il était souvent absent de la comptabilité nationale signifiait que toute la contribution des femmes au développement social et économique demeurait sous-estimée et sous-évaluée. Tant que les tâches et les responsabilités ne seraient pas suffisamment partagées avec les hommes et qu'au travail rémunéré s'ajouteraient celles des soins à donner, la charge reposant sur les femmes resterait beaucoup plus lourde que celle des hommes. En 2004, dans ses conclusions concertées^j, la Commission de la condition de la femme a constaté qu'une alliance entre femmes et fillettes et hommes et garçons était essentielle pour assurer l'égalité des sexes et invité à créer des programmes de formation et d'éducation et à améliorer ceux qui existaient déjà afin de mieux sensibiliser les hommes et les femmes à leurs rôles de parents, de tuteurs légaux et

de dispensateurs de soins et leur faire mieux comprendre qu'il importait de partager les responsabilités familiales.

11. Ainsi, on constate que la responsabilité de s'occuper des personnes vivant avec le VIH/sida et des enfants rendus orphelins par la pandémie incombe surtout aux femmes. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) signale que des millions de familles sont dévastées par l'épidémie, et ce sont généralement les femmes et les enfants qui en ressentent le plus les effets^k. Les jeunes filles quittent l'école pour s'occuper des parents malades ou des jeunes frères et sœurs. Les femmes plus âgées assument souvent la prise en charge de leurs enfants adultes malades et, lorsqu'ils décèdent, elles remplaceront les parents des enfants orphelins. Elles doivent souvent aussi gagner un revenu ou produire les cultures vivrières de la famille. Les femmes plus âgées qui s'occupent d'orphelins ou d'enfants malades se trouvent parfois socialement isolées en raison des préjugés et de la discrimination liés au sida. La stigmatisation signifie aussi que le soutien familial ne va pas nécessairement de soi lorsque les femmes se révèlent séropositives; elles sont souvent rejetées et peuvent voir leur propriété saisie à la mort de leur mari^l.

12. Les manifestations interactives organisées pendant la session de la Commission seraient axées sur les mesures nécessaires pour équilibrer la participation des femmes et des hommes aux responsabilités à la maison et dans la famille, s'agissant notamment des soins dispensés dans le contexte de la pandémie de VIH/sida. En se concentrant sur ce thème, la Commission aborderait les domaines critiques que sont les femmes et l'économie, les femmes et la pauvreté, les femmes et la prise de décisions et les femmes et la santé. L'examen de ce thème lui permettrait également de remédier à la situation des femmes âgées et des veuves dans le contexte du VIH/sida. Il lui permettrait d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ses conclusions concertées sur Le rôle des hommes et des garçons dans l'égalité entre les sexes, adoptées à sa quarante-huitième session^m, et sur Les femmes, les filles et le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise, adoptées à sa quarante-neuvième sessionⁿ. La Commission pourrait également contribuer au suivi de l'Examen d'ensemble des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida^o, qui se tiendra du 31 mai au 1^{er} juin 2006, et à la réunion de haut niveau du 2 juin 2006 ainsi qu'aux travaux de la Coalition mondiale sur les femmes et le sida d'ONUSIDA.

Notes

- ^a *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
- ^b Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe.
- ^c *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 7 et rectificatif* (E/1998/27 et Corr.1), chap. I, sect. B, projet de résolution IV, sect. IV.
- ^d Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.
- ^e E/CN.6/2005/2, par. 466 et 470.
- ^f *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ^g Résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 65.
- ^h Ibid., par. 73 b).
- ⁱ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.
- ^j *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 7* (E/2004/27), chap. I, sect. A, projet de résolution IV.
- ^k *ONUSIDA : Une riposte exceptionnelle au sida.*
- ^l Rapport sur l'épidémie mondiale de sida (2004).
- ^m *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 7* (E/2004/27), chap. I, sect. A, projet de résolution III.
- ⁿ Ibid., 2001, *Supplément n° 7 et rectificatif* (E/2001/27 et Corr.1), chap. I, sect. A, projet de résolution IV, sect. A.
- ^o Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.
-